



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bureaux de poste

Question écrite n° 60994

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur le service de publiphonie de La Poste. En effet, la mise à disposition de Minitels dans les bureaux de poste est une mission de service public qui incombe à France Télécom selon le décret n° 96-1225 du 27 décembre 1996. Cette mission est relayée par La Poste qui met gracieusement ses locaux à sa disposition et tout son réseau de bureaux de poste. Cette coopération a d'ailleurs été formalisée par une convention nationale signée le 26 juin 1996. Toutefois, France Télécom a pris la décision de supprimer les Minitels dans les bureaux de poste jugeant que ceux-ci représentaient un coût trop important. Consciente des inconvénients supportés par ses clients et usagers, La Poste étudie des solutions alternatives comme l'équipement d'un accès Internet-Cyberposte où des recherches sur l'annuaire électronique de France Télécom peuvent être effectuées. Il lui demande sa position sur les solutions à mettre en place afin de maintenir un service de publiphonie satisfaisant.

Texte de la réponse

Le service universel des télécommunications, qui comprend la fourniture d'un service de renseignements et un annuaire d'abonnés, est confié à France Télécom par la loi du 26 juillet 1996. Le cahier des charges de l'opérateur, approuvé par le décret n° 96-1225 du 27 décembre 1996, précise en son article 5 que l'annuaire des abonnés aux services téléphoniques est mis à disposition du public à un prix abordable et que tout abonné dispose gratuitement d'un annuaire local sur lequel il figure. France Télécom n'est soumise à aucune obligation de mise à disposition des annuaires dans les bureaux de poste. Les annuaires téléphoniques ainsi que les Minitel ne sont effectivement pas disponibles aujourd'hui dans de nombreux bureaux de poste. Mille bureaux de poste sont équipés d'un accès Internet-Cyberposte par lequel des clients peuvent effectuer des recherches sur l'annuaire électronique de France Télécom. Actuellement, La Poste étudie la possibilité d'équiper les bureaux de poste d'un système permettant d'accéder à l'annuaire électronique depuis l'ordinateur du guichetier, ce dernier étant ainsi à même de renseigner le client désireux d'obtenir un numéro de téléphone dès lors que ce numéro figure dans l'annuaire électronique de France Télécom.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60994

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mai 2001, page 2778

Réponse publiée le : 6 août 2001, page 4558